## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, l'avenant n°4 au contrat d'engagement n°2008/023/DRH/EHESP de Monsieur Jean-Marc Le Roux en qualité de professeur à l'Institut du Management (IdM) en date 7 mai 2017,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

**Considérant que** sur proposition du directeur par intérim de l'IdM, et pour faciliter la gestion quotidienne du département et en absence d'adjoint, une délégation est accordée à un enseignant du dit département,

#### **DECIDE**

# <u>Article 1 – Champ de la délégation</u>

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc LE ROUX en sa qualité de Professeur à l'Institut du Management à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Ordre de mission / états de frais
- Demande d'achat / de dépense
- Constatation du service fait.

## Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

# **Article 3 – Exécution**

Le directeur,	en sa	qualité	de délégant	, le dél	égataire	et l'Agent	Comptable	sont	chargés	de	l'exécution	de la
présente déc	ision.				_	_			_			

Fait à Rennes, le 13 avril 2018

Professeur au Département IdM

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique

Jean-Marc LE ROUX

Laurent CHAMBAUD